

**COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE REVISION COMPTABLE
GUY BOURGADE ET ASSOCIES**

G.B.A. - COFIREC

G.B.A. - COFIREC

Le Président-Directeur Général

Tribunal de Commerce de PARIS N° dépôt - 7 MARS 1994 12812	Société Anonyme au capital de 500.000 francs Siège Social : 67, rue de Rome - 75008 PARIS R.C.S. PARIS : B 342 775 137 SIRET : 342 775 137 000 17
--	--

Certifié conforme à l'original

87 B 11445

G.B.

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 4 FEVRIER 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le 4 février à 12 heures, les actionnaires de la Société G.B.A. COFIREC, S.A. au capital de 500.000 Francs divisé en 2.500 actions de 200 Francs chacune entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant lettres adressées aux Actionnaires en date du 14 janvier 1994.

Les actionnaires signent la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy BOURGADE en sa qualité de Président du Conseil d'Administration qui procède à la constitution du bureau.

Monsieur Xavier LECARON et Monsieur Gilles DECOOL, actionnaires représentant tant par eux-même que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, ont acceptés les fonctions de scrutateurs.

Madame Josette MORENO est désignée comme secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes, Monsieur Jacques SALATO, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président constate d'après la feuille de présence signée par les Actionnaires que sur les 2.500 actions composant le capital social 2.497 actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée réunissant ainsi plus du quart du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il dépose les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1993,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- le texte des résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés à l'article 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1992/1993,
- 2 - affectation du résultat,
- 3 - approbation des conventions art. 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- 4 - renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire
- 5 - nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- 6 - fixation du montant des jetons de présence,
- 7 - questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Le Commissaire aux Comptes donne lecture de ses rapports.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe du bilan clos le 30 septembre 1993 faisant apparaître un bénéfice de 197.539,62 francs ainsi que les opérations traduites et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour ledit exercice quitus aux administrateurs de leur fonction et au Commissaire aux Comptes de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, suivant les propositions du Conseil d'Administration, approuve l'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à 197.539,62 francs de la manière suivante :

- au compte "Réserve légale", pour 25.000 F.
- le solde soit 172.539,62 au compte "Report à nouveau" qui sera porté à 240.766,62 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les Actionnaires non intéressés conformément aux dispositions de quorum et de majorité requises par l'article 103 – 4ème alinéa de la loi du 24 juillet 1966.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Jacques SALATO arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler son mandat, pour une durée de six exercices.

Le mandat de Monsieur Jacques SALATO viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Madame Nicole RIET arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Elle décide de ne pas le renouveler et nomme Madame Isabelle ALEJANDRO en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six exercices.

Le mandat de Madame Isabelle ALEJANDRO viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à percevoir des jetons de présence dans la limite de 12.000 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à treize heures.

De tout ce qui suit, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G B' followed by a stylized flourish.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gouard' followed by a large, stylized flourish.

Les Scrutateurs